

AVENANT A BAIL COMMERCIAL N°1

ENTRE :

La société dénommée SCI DU LAC, société civile au capital de 1.000 €, dont le siège est à Saint Quentin (95210), 140 avenue de Ceinture, identifiée au SIREN sous le n° 481 491 611 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PONTOISE,

Représentée par la société SGLC-SGVBI, SARL au capital de 5.000 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n° 531 629 178, Cartes Professionnelles : T 14607 et G 5826 ayant son siège social à Paris 8^{ème}, 18 rue de Marignan, Caisse de garantie SOCAMAB et représentée par son gérant M. Nicolas GUENE.

D'UNE PART

Ci-après désigné le BAILLEUR

ET

Mme Hajar DAOUDI, née le 29/08/1991 à OUJDA, de nationalité Française, demeurant 5 Allée KELIAN à SEVRAN (93), mariée sous le régime de la communauté légale à M. Yacine MAHI.

&

Mme Sabrine BOUMEDIENE, née le 04/12/1986 à NANTERRE, de nationalité Française, demeurant 16 rue des Acacias à NANTERRE (92), célibataire.

Il est convenu que Mme Hajar DAOUDI et Mme Sabrine BOUMEDIENE auront la possibilité de substitution à une société commerciale créée dans un délai de cinq mois à compter de la date de signature du bail et dans laquelle elles devront être dirigeantes et actionnaire majoritaire. A l'expiration de ce délai seule une cession de bail sera possible, laquelle sera soumise à l'obtention de l'accord écrit et préalable du BAILLEUR dans les conditions ci-après précisées à l'article 10 du présent bail.

Dans ce cas de substitution Hajar DAOUDI et Mme Sabrine BOUMEDIENE resteront garants solidaires de l'exécution des clauses du bail et notamment du paiement des loyers et des charges pendant toute la durée du bail, ainsi que du paiement des indemnités d'occupation.

En tout état de cause, le PRENEUR personne physique ou la personne morale ultérieurement créée devra faire l'objet d'une immatriculation au registre du commerce et des sociétés, faute de pouvoir bénéficier d'un quelconque droit au renouvellement du présent bail.

D'AUTRE PART

Ci-après désignée le PRENEUR

SB
DH
WZ

EXPOSE

Le BAILLEUR a, par acte sous seing privé en date du 03 AVRIL 2015, donné à bail à loyers au PRENEUR,

Dans un ensemble immobilier sis à NANTERRE (Hauts de Seine), dans la zone d'aménagement concertée SEINE ARCHE, secteur 1.2 (dit secteur HOCHÉ), dans l'îlot numéroté 3.1, dans l'emprise des volumes 1, 11302, 11303, 11304, un local commercial d'une surface utile de 67 m², au rez-de-chaussée, accessible depuis l'angle des avenues HOCHÉ et SANNOIS, lot n° 1001 du règlement de copropriété et les 104/10000èmes de la propriété du sol et des parties communes générales

Ce bail a été consenti pour l'usage suivant : à usage de « *Salon de coiffure, institut de beauté-esthétique, vente de produits annexes à ces activités principales* », pour une durée de neuf (9) années entières et consécutive à compter de la mise à disposition des locaux.

Le BAILLEUR rappelle que les BIENS sont loués brut de béton, fluides en attente et vitrines non posées.

CECI EXPOSE, il est passé à l'avenant au bail objet des présentes :

ARTICLE 3 – DUREE – PRISE DE POSSESSION

Cet article est ainsi complété :

D'un commun accord les parties ont décidé de renoncer à la notification par lettre recommandée avec accusé de réception au moins quatre jours avant la date retenue pour la mise à disposition du local.

Le PRENEUR reconnaît avoir pris possession du local objet du bail ci-dessus exposé le 13 Mai 2015, la date de mise à disposition du local est ainsi fixée au 13 Mai 2015.

Ce jour de mise à disposition du local constitue le jour de prise d'effet du bail et du début de l'obligation par le PRENEUR du paiement des loyers et des charges.

L'indice de base pour l'indexation des loyers est l'indice des loyers commerciaux publié trimestriellement par l'INSEE, soit pour ce jour de mise à disposition du local l'indice du 4^{ème} trimestre 2014 : 108,47.

SB
DH

Aucune autre modification n'est apportée au bail dont s'agit,

Fait en Trois exemplaire

A NANTERRE

Le 13 MAI 2015

BAILLEUR

A stylized handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke at the bottom.

PRENEUR

Two handwritten signatures in black ink. The first is a stylized, looped signature. The second is a signature that appears to read 'Vale' with a horizontal line through it.